

Police n°
Année académique
Etablissement

SCO600920101
2025
HENALLUX
Rue Saint-Donat(SS) 130
5002 Namur (Saint-Servais)

ATTESTATION D'ASSURANCE

La compagnie d'assurances Axa, Place du Trône 1 à 1000 Bruxelles confirme que l'établissement susmentionné a souscrit auprès de son siège le contrat 'Responsabilité Civile et Individuelle Accidents Scolaires' n° SCO600920101 (avec référence 730618968 chez l'assureur AXA). Ce contrat couvre les élèves, professeurs et membres du personnel durant les activités de la 'Vie scolaire'.

Par 'vie scolaire', on entend (entre autres) :

- toutes les activités scolaires et parascolaires relatives à l'établissement désigné qui se font avec l'accord et/ou le contrôle même indirect de la direction ou du PO, ainsi que les stages (lorsque l'élève est en stage, il reste assuré en responsabilité civile par l'école qui l'envoie en stage) ;
- les activités sportives pratiquées en tant qu'amateur ;
- les activités de vacances organisées, supervisées, autorisées par l'établissement désigné ;
- le séjour dans un internat dépendant du même Pouvoir Organisateur ;
- que ces activités aient lieu dans cet établissement ou en dehors, durant les heures de classe ou après, durant les jours d'école ou pendant les jours de congé et les vacances. Les élèves, les membres du personnel et toutes personnes investies d'une mission sont en vie scolaire lorsqu'ils se trouvent ou devraient se trouver sous l'autorité ou la surveillance de l'autorité scolaire compétente ou de son remplaçant ou délégué ;
- les petits travaux d'entretien ou de nettoyage des locaux scolaires effectués par les personnes désignées ci-avant ;
- tout déplacement effectué sous la surveillance de l'établissement ;
- le trajet entre des implantations ou vers des endroits autorisés par l'école pendant les heures scolaires.

Ne font pas partie de la vie scolaire, les activités qui relèvent de l'initiative privée d'un ou plusieurs assurés. Sur simple demande, ces activités peuvent faire l'objet d'une couverture dans le cadre d'un contrat séparé.

Les garanties 'vie scolaire' sont applicables dans le monde entier.

En ce qui concerne le volet Responsabilité Civile, celui-ci est couvert en vertu des articles 1382 à 1386 bis du Code Civil, du chef de dommages causés aux tiers. Cette garantie est accordée dans les limites du contrat jusqu'à concurrence des capitaux suivants :

Dommages corporels :	27.000.000,00 € par sinistre
Dommages matériels : y compris les dommages causés par le feu, explosion, fumée et eau, bris de vitres à concurrence de :	3.900.000,00 € par sinistre 1.500.000,00 € par sinistre
Dommages aux objets confiés (y compris aux stagiaires) :	200.000,00 € par sinistre

Cette attestation est valable jusqu'au 31.12.2025

Fait à Bruxelles, le 14-02-2025

La compagnie d'assurances par délégation,
Denise Deira
Customer Care Director



Denise Deira
Customer Care Director

Cette attestation donne la situation d'assurance telle qu'elle existe à la date de sa délivrance. Cette attestation est donc valable sous réserve de toute modification ultérieure de la police et du paiement correct des primes d'assurance par le client. En cas de conflit entre l'attestation et le contrat, le texte et le statut de la police prévaudront toujours sur l'attestation.